

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 517

présenté par

Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 1ER AG**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et, en particulier, interdire la mise en décharge des déchets en matière plastique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une proposition de notre collègue Charles de Courson mais non soutenue en commission.

En 2018, la France a mis environ 1/3 de ses déchets plastiques en décharge. Cela constitue un véritable gâchis de ressources en termes de gestion des matières et de l'énergie. Par cette pratique, la France se situe loin derrière d'autres pays européens (Autriche, Pays-Bas, Allemagne, Suède...) qui, interdisant la mise en décharge des déchets plastiques, valorisent plus de 95 % de leurs déchets plastiques.

Etant soit recyclables, soit valorisables énergétiquement, ils ne sont pas des déchets ultimes, seuls autorisés à être mis en décharge, et ne doivent plus trouver leur exutoire en installation de stockage.

En outre, la Directive Européenne 2018/851 appelle les États-Membres à « s'efforcer de faire en sorte que, d'ici à 2030, aucun des déchets susceptibles d'être recyclés ou valorisés, en particulier les déchets municipaux, ne soit admis dans une décharge, à l'exception des déchets dont la mise en décharge produit le meilleur résultat sur le plan de l'environnement conformément à l'article de la directive 2008/98/CE ».

Cet amendement vise ainsi à interdire la mise en décharge des déchets en matière plastique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, date à laquelle le Gouvernement vise l'objectif de 100 % des plastiques recyclés.

Cet amendement est en cohérence avec la proposition du groupe UDI, Agir et indépendants d'interdire totalement l'enfouissement de déchets non dangereux d'ici 2030.